

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 18 décembre 1973 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 22 avril 1974 ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 29 janvier 1976 par laquelle sont transmis les consentements donnés par les propriétaires, MM. PHILIPPE Marcel Léon et PHILIPPE Henri Louis et Mmes FOUCHER née PHILIPPE Marcelle Thérèse et LEMOINE née PHILIPPE Suzanne Juliette, au classement du menhir ci-après désigné ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le menhir dit "La Pierre au Diable", situé dans la parcelle n° 38, au lieudit "Les Prés de la Poupinière", section YN du plan cadastral de la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS (Mayenne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département de la Mayenne, au Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS et aux propriétaires :

- M. PHILIPPE Marcel Léon, domicilié à "La Poupinière", SAINT-PIERRE-DES-NIDS (Mayenne) ;
- M. PHILIPPE Henri Louis, domicilié, 19, rue de la Chine à PARIS 20ème ;
- Mme FOUCHER née PHILIPPE Marcelle Thérèse, domiciliée à SAINT-MAIXENT L'ECOLE (Deux-Sèvres) ;
- Mme LEMOINE née PHILIPPE Suzanne Juliette, domiciliée à SAINT-PIERRE-DES-NIDS (Mayenne) ;

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 janvier 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET